

<p><b>PV-CM-16112023</b></p> <p><b>SEANCE DU</b> <b>16-11-2023</b> <b>A 20H30</b></p> <p><b>CONVOCATION DU</b> <b>10-11-2023</b></p>	<p>PYRÉNÉES-ATLANTIQUES</p> <p>—</p> <p>MAIRIE DE</p> <p><b>BOURDETTES</b></p> <p>64800</p> <p>—</p>	<p><b>PROCES-VERBAL</b> <b>DU CONSEIL</b> <b>MUNICIPAL</b></p>
--	--	--

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LACROUX Philippe.

Présents : M.M. LACROUX Philippe, DOMENJOLLE Didier, ALIAS Christian, ARENAS Arthur, BERGERET Jean, ALVES Frédéric, BORDES Stéphane, CABALLERO Jérôme, TECHOUEYRES Pascal, TERRASSIER Christophe

Mmes SARCA Marie-José, Mme VINGTAN Karine

Excusés : M. CASTILLON Thierry, Mme VENANCIO Elodie

Procuration : Mme VENANCIO Elodie à M. LACROUX Philippe

Secrétaire : M. ALIAS Christian

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Date de la convocation : 10 novembre 2023

La séance débute à 20h30

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion précédente.

Il propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant.

- Délibération : RODP France Telecom
- Délibération : RODP : Gaz
- Délibération : Vente de la coupe de bois parcelle communale
- Délibération : Acquisition parcelles bois Langladure
- Délibération : Acquisition par la commune de terrains pour élargissement de la rue de l'égalité et du chemin du Saligat
- Délibération : Prémption terrain A1033 et A1035.

Questions diverses

#### **DÉLIBÉRATION N° 01 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -RODP- FRANCE TELECOM**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les opérateurs de communications

électroniques occupent le domaine public et privé de diverses manières : câbles, antennes, pylônes...

Il convient de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier. Ces tarifs sont plafonnés par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

M. le Maire propose d'appliquer les montants plafonds.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux<sup>1</sup> et du domaine public non routier de la Commune aux montants plafonds fixés par l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, soit pour 2023 :

- sur le domaine public routier et les chemins ruraux:

46.95 € par km linéaire pour les artères souterraines (fourreau pour les lignes enterrées),

62.60 € par km linéaire pour les artères aériennes (câble ou ensemble de câbles tirés entre deux supports pour les lignes aériennes),

31.30 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

- sur le domaine public non routier :

1564.90 € par km linéaire pour les artères souterraines et aériennes,

1017.19 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

DECIDE que ces tarifs seront révisés au 1er janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'index général relatif aux travaux publics.

Vote à l'unanimité du conseil municipal.

#### **DÉLIBÉRATION N° 02 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OUVRAGE TRANSPORT ET DISTRIBUTION GAZ**

Le Maire informe le conseil que suite à la parution du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, la commune est désormais en droit de percevoir une redevance relative à l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

Le décret précité mentionne les dispositions suivantes :

Article R2333-114 « la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de gaz est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  $PR = (0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$  ».

PR = plafond de redevance due par l'occupant du domaine

L = longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimé en mètres

100 € = terme fixe

---

<sup>1</sup> Pour les chemins ruraux, les tarifs sont librement fixés et peuvent donc être différents.

Par conséquent, le conseil municipal doit aujourd'hui fixer le taux de la redevance au mètre linéaire de canalisation sur le domaine public communal, en sachant que le seuil maximum est de 0,035 €/m.

Appelé à se prononcer, le conseil municipal,

DECIDE de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public des canalisations de gaz à 0,035 €

Pour la commune la formule de redevance sera la suivante :  $RODP = (0,035 \times L + 100) \times CR$

CR : coefficient de revalorisation (CR) = 1.39

La longueur de canalisation (m) est de 3892 pour la commune de Bourdettes.

La redevance 2023 d'occupation du domaine public est de 328 euros pour l'année 2023

Accord du conseil municipal, approuvé à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION N° 03 – VENTE DE LA COUPE DE BOIS PARCELLE COMMUNALE**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est prévu une coupe de bois sur la parcelle A619 (parcelle communale) le long des parcelles A583, A582 et A581.

Une proposition d'achat du bois de 1400 euros a été faite par la SARL ETS BARBÉ-BARRAILH.

Cette proposition est présentée par M. le Maire au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ACCEPTE la proposition et cette vente.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

### **DÉLIBÉRATION N° 04 – ACQUISITION DES 3/12 EME DU BOIS DE LANGLADURE**

La commune se porte acquéreur des 3/12ème des parcelles cadastrées A331 (4780m<sup>2</sup>), A333(4720m<sup>2</sup>), A434(1145m<sup>2</sup>), A513(270m<sup>2</sup>), A531(21m<sup>2</sup>), A330 et la parcelle A592. Cette dernière parcelle étant un bien non délimité, le lot à acquérir serait le lot numéro 2 d'une superficie se 10 hectares 47 ares 12 centiares.

Sur cette dernière parcelle, la commune se porte acquéreur des 3/12 ème des ¾ indivis.

La commune se porte acquéreur des 3/12<sup>ème</sup> des parcelles ci-dessus citées moyennant le prix de 3750 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de se porter acquéreur de 3/12<sup>ème</sup> de toutes ces parcelles et des 3/12èmes des ¾ indivis de la parcelle A592 pour la somme de 3750 euros.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de signer l'acte qui sera reçu par Me BIROU-BARDE.

A l'unanimité

### **DÉLIBÉRATION N° 05 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE TERRAINS POUR L'ELARGISSEMENT DE LA RUE DE L'EGALITE ET DU CHEMIN DU SALIGAT**

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune a procédé à l'élargissement de la rue de l'égalité et du chemin du Saligat par l'acquisition de terrain avec l'accord de la famille Carnejac.

Il expose que l'acte en la forme administrative doit être dressé.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir largement délibéré,  
DECIDE la régularisation de l'élargissement de la rue de l'égalité et du chemin du Saligat, par  
l'acquisition à titre gratuit, des terrains ayant servi à la réalisation de l'opération :

Parcelles A 966 et A 1141.

Propriétaire époux Carnejac

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

### **DÉLIBÉRATION N° 06 – INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)**

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale d'instituer sur un ou plusieurs périmètres délimités par la carte, un droit de préemption urbain leur permettant d'acquérir des biens afin de réaliser, dans l'intérêt général, des équipements ou des opérations d'aménagement, cet équipement ou cette opération devant être précisés.

Il rappelle le projet : local et ateliers service technique

Il propose que ce projet soit réalisé sur les parcelles cadastrées section A1033 et A 1035.

Il suggère donc d'instituer le droit de préemption urbain sur le périmètre mentionné ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,  
DÉCIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section A1033 et A1035, telle qu'elles figurent sur le plan annexé à la présente délibération, pour la réalisation de l'agrandissement du local technique.

DONNE délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE que conformément à l'article R. 211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est adressée :

- au Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- au Directeur départemental des finances publiques,
- à la Chambre Interdépartementale des notaires des Hautes-Pyrénées, Landes et Pyrénées-Atlantiques,
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Pau,
- au greffe de ce même tribunal

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Enfin, conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

### **Questions diverses**

- Les ordinateurs du secrétariat ont été commandés et seront très prochainement mis à disposition de notre secrétaire de mairie.
- Christian Allias a fait un résumé de la réunion à laquelle il a assisté à la mairie d'Arros de Nay lors du conseil d'école en présence de tous les enseignants de l'école d'Arros de Nay, des représentants des parents d'élèves, de M. le Maire d'Arros de Nay, Gérard d'Arros et de son adjoint M. Laurent Garcia.

Lors de ce conseil de classe, il a été évoqué la volonté de créer un RPI (regroupement pédagogique intercommunal) avec notre commune notamment. La présentation effectuée par la directrice de l'école a fait état d'un manque d'effectif laissant craindre une fermeture de classe dans un futur assez proche. D'où cette proposition par M. le Maire d'Arros, d'un éventuel rapprochement de nos deux communes.

Un état de la situation a donc été présenté et nous devons nous retrouver prochainement pour travailler sur cette suggestion avec toutes les conditions que cela engendre.

Pour l'instant, ce projet reste à l'étude.

Le conseil municipal s'est terminé à 21h30.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 6

Liste des membres présents :

LACROUX Philippe,

DOMENJOLLE Didier,

ALIAS Christian,

ARENAS Arthur,

BERGERET Jean,

ALVES Frédéric,

BORDES Stéphane,

CABALLERO Jérôme,

SARCA Marie-José,

TECHOUEYRES Pascal,

TERRASSIER Christophe,

VINGTAN Karine

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :
----------------------	-------------------------------------